



Conseil Municipal du 20 novembre 2019
Procès-verbal de séance

<u>NOMBRE DE MEMBRES :</u> <u>Composant le conseil : 27</u> <u>En exercice : 27</u> <u>Présents à la séance : 23</u> <u>Convoqués le : 13 novembre 2019</u>
--

Présents : Patrice SAINSARD, Maria-Gabriela BOBAULT, Gilles VIGUERARD, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Jean-Marie ANNA, Jean-Paul ANNA, François ORCEL, Michel RODRIGUES, Svetlana VAMOS, Xavier GORECKI, Maria IUNG, Bruno DEROUIN, Sébastien SAUGEY, Stéphanie DE BIASIO, Annie MOREAU, Xavier MARTIN, Lydie THIBAUT, Gwladys RIVIERE, Catherine ESTRADE, Gérard MEYDIOT, Daniel STEIGELMANN et Violaine PAPI, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Valérie MECHIN-QUENSIERRE, pouvoir à Sophie DESFORGES ; Laurent DUCRUIT, pouvoir à Patrice SAINSARD.

Absents : Elisabeth DUPRE, Patrick DE BRABANDER.

Secrétaire de séance : Jean-Paul ANNA

L'an deux mille dix-neuf, le vingt novembre à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de vingt-trois, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Patrice SAINSARD, Maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur Jean-Paul ANNA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil municipal du 11 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur STEIGELMANN souhaite obtenir des précisions sur la décision du Maire en date du 22 octobre 2019, d'un montant HT de 11072,17 euros.

Arrivée de Monsieur ORCEL à 20h35.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de l'achat de matériel pour le Centre Technique Municipal, notamment pour le menuisier ou encore le chaudronnier. Il ajoute que le montant est conséquent car le matériel s'achète uniquement en grande quantité.

Madame ESTRADE souhaite savoir si le produit utilisé pour traiter le cimetière ne contient pas de produit chimique.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas puisque la collectivité n'a plus le droit d'utiliser des produits chimiques.

Madame ESTRADE répond qu'elle était au courant de cette règle pour les espaces publics et précise que c'est pour cette raison qu'elle souhaitait obtenir une précision sur le traitement du cimetière.

Arrivée de Madame BOBAULT à 20h38.

Madame ESTRADE demande également une précision sur la décision du Maire d'un montant HT de 780,00 € concernant un devis fourni par la société « PREPA2S ».

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une formation pour l'ensemble des agents du Square aux Enfants.

Madame ESTRADE indique qu'une décision concerne l'achat d'un défibrillateur. Elle souhaite savoir où ce dernier a été installé.

Monsieur le Maire répond qu'il a été installé au Centre Technique Municipal.

Madame ESTRADE ajoute que les tarifs ont été fixés pour la classe de neige. Elle souhaiterait que ces derniers soient communiqués au Conseil municipal.

Monsieur LEGRAIS répond que le nécessaire sera fait par mail.

Madame ESTRADE demande si les 2% seront appliqués.

Monsieur LEGRAIS répond que c'est le cas et ajoute que le cadre global de l'application du quotient familial pour les tarifs de la classe de neige est fixé par la délibération du Conseil municipal en date de 2009.

Madame ESTRADE indique ne pas avoir réceptionné le mail de convocation concernant le marché de création d'un bâtiment modulaire à usage associatif car ce dernier lui avait été envoyé sur sa boîte mail mairie. Elle précise que Madame GAMBADE a été informée et a fait le nécessaire. Elle rappelle que le marché a été attribué à l'entreprise COUGNAUD et souhaite savoir si la collectivité va contracter un emprunt au vu du montant important du projet car les taux sont intéressants actuellement. Elle estime que pour favoriser la bonne gestion de la Commune, il serait intéressant de recourir à l'emprunt.

Monsieur le Maire répond que la Commune ne souhaite pas recourir à l'emprunt pour l'instant.

Madame ESTRADE souhaite également avoir des précisions sur l'achat d'une borne manuelle pour le Centre Technique Municipal.

Monsieur LEGRAIS répond que les précisions seront transmises par mail à l'ensemble des membres du Conseil municipal.

Madame PAPI souhaite savoir si les peintures utilisées pour repeindre les cages d'escalier de l'école Jean Cocteau ne sont pas trop polluantes. Elle explique qu'il existe des peintures plus coûteuses mais très innovantes car dépolluantes.

Monsieur le Maire répond que les peintures utilisées sont autorisées pour les bâtiments scolaires mais précise qu'il se renseignera en détail sur ce point.

1. Approbation d'une demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société CARREFOUR MARKET

Monsieur le Maire indique que par courrier réceptionné le 7 octobre 2019, la société CARREFOUR MARKET a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la Zone d'Activités du Chênet, les dimanches suivants :

- Le 06 décembre 2020
- Le 13 décembre 2020
- Le 20 décembre 2020
- Le 27 décembre 2020.

Monsieur le Maire rappelle que le magasin doit déposer sa demande de dérogation avant le 31 décembre de l'année en cours pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande si des conseillers ont des observations à formuler.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable à l'unanimité sans abstention**, à l'ouverture de l'enseigne CARREFOUR MARKET les dimanches suivants :

- Le 06 décembre 2020,
- Le 13 décembre 2020,
- Le 20 décembre 2020,
- Le 27 décembre 2020.

2. Approbation d'une demande de dérogations municipales au repos dominical présentée par la société PICARD

Monsieur le Maire précise que ce point est similaire au précédent.

Il indique que par courrier réceptionné en mairie le 2 septembre 2019, la société PICARD a sollicité la Commune afin de pouvoir ouvrir son magasin, situé sur la Zone d'Activités du Chênet, les dimanches suivants :

- Le 06 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- Le 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- Le 20 décembre 2020 de 9h00 à 19h30,
- Le 27 décembre 2020 de 9h00 à 19h00.

Comme pour le point précédent, Monsieur le Maire rappelle que la demande de dérogation déposée par l'entreprise PICARD concerne des ouvertures dominicales pour l'année 2020.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler sur ce point.

Après délibération, le Conseil municipal **émet un avis favorable à l'unanimité sans abstention**, à l'ouverture de l'enseigne PICARD les dimanches suivants :

- 06 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- 13 décembre 2020 de 9h00 à 18h00,
- 20 décembre 2020 de 9h00 à 19h30,
- 27 décembre 2020 de 9h00 à 19h00.

3. Approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 25 juin 2014, le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt a approuvé l'adhésion de la Commune au SIARCE au titre de la compétence « conseil et expertise auprès des collectivités dans l'élaboration et le suivi de projets et opérations d'aménagement ».

Il explique que par courrier en date du 18 octobre 2019, le SIARCE a indiqué à la Commune que le Conseil Municipal de la commune de Cerny a demandé son adhésion au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines » au SIARCE, par délibération en date du 03 juillet 2019.

Monsieur le Maire précise que le Comité Syndical du SIARCE a délibéré unanimement le 26 septembre 2019 pour accepter l'adhésion de cette commune.

Monsieur le Maire ajoute que cette dernière n'étant adhérente au SIARCE qu'en représentation substitution par la Communauté de Communes du Val d'Essonne, le syndicat ne peut accepter l'adhésion de cette commune qu'après avoir consulté ses collectivités adhérentes.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Cerny au SIARCE, au titre de la compétence « eaux pluviales urbaines ».
- D'autoriser Monsieur le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète de Seine-et-Marne et Messieurs les Préfets de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté inter-préfectoral, l'adhésion précitée.

4. Modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il explique que l'agent recruté pour exercer les missions de gestionnaire des Ressources Humaines sera nommé sur le grade de Rédacteur. Le tableau des emplois ne comportant pas d'emploi vacant pour ce grade, il convient donc d'en créer un. Monsieur le Maire ajoute qu'il est également proposé de créer un poste d'ingénieur principal et un poste d'adjoint technique.

Madame ESTRADE rappelle que lors de la dernière commission, elle avait souhaité obtenir des précisions sur le nombre de CDD et de CDI au sein de la collectivité.

Monsieur LEGRAIS répond que la Commune emploie 40% de contractuels et 60% de fonctionnaires.

Madame ESTRADE répond que ce n'est pas ce qu'elle avait demandé.

Monsieur STEIGELMANN indique que les précisions de Monsieur LEGRAIS répondent à sa question.

Madame ESTRADE explique qu'elle souhaitait connaître le nombre de CDD et de CDI.

Monsieur LEGRAIS répond qu'il n'y a aucun CDI.

Madame ESTRADE s'étonne qu'aucun agent ne soit employé en CDI à la mairie.

Monsieur LEGRAIS précise que dans les collectivités territoriales, les emplois permanents ont vocation à être occupés par des fonctionnaires. Par conséquent, les non-fonctionnaires sont recrutés par la voie du CDD.

Madame ESTRADE indique que la Commune emploie parfois des personnes pour des périodes de 2, 3 ou 6 mois.

Monsieur LEGRAIS répond que ces personnes sont des contractuelles et indique que ces dernières représentent 40% de la masse salariale au sein de la collectivité. Il ajoute que la question de Madame ESTRADE est, sur le fond, similaire à celle de Monsieur STEIGELMANN.

Monsieur DEROUIN précise que les CDD dans la fonction publique et dans le privé ne sont pas comparables.

Monsieur LEGRAIS rappelle que les situations visant à favoriser l'octroi d'un CDI dans la fonction publique sont tellement restrictives qu'elles ne trouvent pas à s'appliquer au sein des services de la Ville.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (1 abstention de Monsieur STEIGELMANN) :**

- D'approuver la création d'un emploi d'ingénieur principal à temps complet,
- D'approuver la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet,
- D'approuver la création d'un emploi de rédacteur à temps complet,
- D'adopter le nouveau tableau des effectifs tel qu'il est annexé à la présente délibération.

5. Détermination des taux de promotion

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de l'article 49 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante et explique que les délibérations du Conseil Municipal n° DEL.30.10.08.14 en date du 30 octobre 2008 et n° DEL.26.01.11.20 en date du 26 janvier 2011 fixent des ratios d'avancement de grade compris entre 0 % et 100 % selon les cadres d'emplois et les grades. Ces dispositions conduisent ainsi à de fortes disparités de traitement entre les agents.

Monsieur le Maire ajoute que pour des raisons d'équité entre les agents des différents cadres d'emploi, il est nécessaire de porter les taux de promotion à 100 % pour tous les cadres d'emplois.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations ou des questions à formuler sur ce point.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'adopter un taux de promotion à 100% pour tous les cadres d'emploi et tous les grades.

6. Approbation du transfert de l'agent chargé de l'animation du relais d'assistants maternels à la CC2V

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été débattu lors de la dernière commission et reprend les éléments de la notice en par délibération en date du 4 juin 2019, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V) a approuvé la modification de ses statuts qui intègrent désormais la compétence « Création et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels Intercommunal ».

Il rappelle que par délibération en date du 11 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé cette nouvelle version des statuts de la CC2V. Il ajoute que l'approbation des nouveaux statuts implique le transfert de la compétence « Relais d'Assistants Maternels » à la CC2V et explique que cette décision entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre et de l'agent du RAM de Milly-la-Forêt à la CC2V, dans les conditions de statuts et d'emploi qui sont les siens.

Monsieur le Maire précise que ce transfert a été approuvé par les membres du Comité Technique Paritaire et que l'agent était favorable à ce transfert.

Madame PAPI souhaite savoir si la Commune a obtenu des informations complémentaires de la part de la CC2V concernant les locaux. Elle explique avoir pris connaissance du dernier compte-rendu du Comité Technique Paritaire et indique que les agents ont fait part de leurs inquiétudes à ce sujet. Elle rappelle que ce sujet avait également été abordé lors du dernier Conseil municipal et s'étonne que la Commune ne dispose pas d'information supplémentaire deux mois après le transfert.

Monsieur LEGRAIS répond que la Communauté de Communes des Deux Vallées n'a pas communiqué d'information à ce sujet.

Madame ESTRADE souhaite savoir si la convention a été signée.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de convention puisqu'il s'agit d'un transfert.

Madame RIVIERE souhaite savoir si l'agent travaille exclusivement pour la CC2V lorsqu'il occupe les locaux du RAM au sein du Square aux Enfants.

Monsieur LEGRAIS répond que certaines activités sont organisées en commun.

Madame DESFORGES précise que c'est le cas pour toutes les communes et que des locaux sont mis à disposition.

Concernant les locaux, Monsieur STEIGELMANN rappelle qu'il existe un impact financier et qu'il est donc nécessaire de faire quelque chose.

Monsieur LEGRAIS précise qu'il revient à la CC2V de convoquer une CLECT pour arbitrer les conséquences financières du transfert de cette compétence.

Monsieur le Maire précise que la CLECT doit valider l'attribution de compensation.

Monsieur LEGRAIS ajoute que le coût du RAM comprend essentiellement la masse salariale, donc l'animateur. Il précise que cette charge était neutralisée par le versement d'une subvention par la CAF. Il ajoute que depuis le 1^{er} octobre, la CAF verse la subvention à la CC2V.

Monsieur STEIGELMANN demande si la CC2V peut contester.

Monsieur ORCEL ne voit pas ce que pourrait contester la CC2V.

Madame DESFORGES précise que l'équipe du Square aux Enfants utilisent également ces locaux. Elle indique que la CC2V occupe uniquement les locaux durant quelques plages horaires.

Monsieur STEIGELMANN répond qu'il faut également tenir compte des fluides.

Monsieur ORCEL répond qu'il n'est pas nécessaire de s'attarder sur des détails.

Madame ESTRADE rappelle que les autres communes mettent également des locaux à disposition car l'agent du RAM est itinérant.

Madame DESFORGES répond que c'est pour cette raison que la Commune a prévu de prendre l'attache des autres collectivités pour savoir si une convention a été signée de leur côté.

Madame BOBAULT rappelle que ce point avait été longuement abordé lors du précédent conseil et ajoute qu'elle avait demandé à Monsieur BOUE de rédiger une convention. Elle explique n'avoir aucun retour du Directeur Général des Services de la Communauté de Communes à ce sujet depuis sa demande. Elle ajoute qu'elle lui avait fait part des craintes de la collectivité concernant cette absence de convention. Madame BOBAULT précise qu'elle recontacte Monsieur BOUE à ce sujet.

Monsieur ORCEL précise que les enjeux sont minimes.

Madame PAPI répond qu'il s'agit surtout d'une question de fonctionnement et d'un problème de gestion de la CC2V.

Monsieur MEYDIOT explique que depuis le transfert du Parc des Sports, ce dernier est très mal entretenu par la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes souhaitait récupérer des compétences pour bénéficier des dotations. Il indique que la Commune se rapprochera à nouveau de la CC2V mais également des autres communes concernant la convention.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention**, d'accepter, à compter du 1^{er} octobre 2019, le transfert du personnel suivant à la CC2V :

- Un éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe.

7. Approbation de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du centre de gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la commune de Milly-la-Forêt

Monsieur le Maire explique que le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne Ile de France (CIG) dispose d'un service de remplacement fondé sur l'article 25 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il indique que la Commune peut parfois être amenée à solliciter ce service pour assurer le remplacement ponctuel des agents et ajoute que le CIG propose la signature d'une convention qui règle les modalités de la mise à disposition d'agents.

Monsieur le Maire précise que la présente convention est conclue pour une durée de 3 ans et ajoute que le coût horaire de la prestation de remplacement est fixé à 46 €.

Monsieur ORCEL rappelle qu'il siège au Conseil d'administration du CIG et ajoute que cet organisme est très utile.

Madame PAPI indique que le Syndicat de Musique a également fait appel au service du CIG pour réaliser un audit sur la masse salariale.

Monsieur le Maire ajoute que les agents mis à disposition par le CIG sont toujours très compétents.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** :

- D'approuver les dispositions de la convention relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion pour une mission de remplacement administratif au sein de la Mairie de Milly-la-Forêt.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à signer ladite convention et tous les actes y afférant.

8. Approbation de la décision modificative n°2 au Budget Principal de la Commune

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été abordé lors de la dernière commission. Il indique que par délibération en date du 11 avril 2019, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2019 de la Ville.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de la restauration de la Halle du marché, la Commune a la possibilité d'être subventionnée par l'Etat (196 064 euros), la Région (78 000 euros) et le Département (39 000 euros).

Monsieur le Maire explique que pour obtenir ces financements dès 2020, la Commune est dans l'obligation de prévoir ces dépenses sur l'exercice 2019. Monsieur le Maire annonce qu'il convient donc d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 471 000 euros pour la restauration de la Halle du Marché et qu'il est donc nécessaire de prendre en compte cette augmentation de crédits budgétaires en modifiant les autorisations budgétaires initiales en conséquence.

Madame ESTRADÉ souhaite savoir si les travaux s'échelonnent sur 2 ans.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas.

Madame PAPI souhaite savoir si la Commune a envisagé de faire appel au mécénat.

Monsieur le Maire répond que c'est le cas et explique que les recettes collectées dans le cadre du mécénat sont à déduire de la part de fonds propres de la collectivité. Monsieur le Maire indique qu'il est donc tout à fait possible de dépasser les 80% de financement si la Commune fait appel au mécénat.

Monsieur le Maire annonce que la Commune envisage également de faire appel au mécénat dans le cadre des travaux de restauration du Colombier.

Monsieur STEIGELMANN se réjouit que la DRAC ait accordé une priorité aux travaux de restauration de la Halle et indique que leur intérêt à l'égard de ce monument prouve que la Ville de Milly-la-Forêt dispose d'un patrimoine exceptionnel. Monsieur STEIGELMANN souhaite également remercier l'architecte que Monsieur le Maire a fait intervenir en commission pour présenter le projet de restauration. Il indique que les explications étaient très claires et très intéressantes.

Monsieur le Maire explique avoir déjà eu l'occasion d'assister à une présentation de Monsieur BERAULT concernant les travaux de restauration de la Halle et qu'il avait fortement apprécié ses explications et son exposé. Il indique qu'il souhaitait en faire profiter l'ensemble des membres du Conseil municipal

Monsieur STEIGELMANN rappelle que Monsieur BERAULT a souligné une idée intéressante en expliquant que les travaux pouvaient servir les intérêts touristiques de la Ville car les explications fournies par les entreprises qui travaillent sur le monument, comme la charpente, intéressaient fortement les gens.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur BERAULT fait également parti d'un comité qui œuvre pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame.

Monsieur ORCEL ajoute que la Commune connaît bien Monsieur BERAULT car elle avait déjà fait appel à son expertise pour la restauration de la charpente de l'église il y a plusieurs années. Il explique que Monsieur BERAULT est toujours de très bons conseils.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention** d'approuver la décision modificative n°2 au budget communal 2019 comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
Chapitre 21 :	471 000.00 €	Chapitre 13 :	313 064.00 €
21318 Fonction 91	471 000.00 €	1311 Fonction 91	196 064.00 €
Autres bâtiments publics		Subvention Etat	
		1312 Fonction 91	78 000.00 €
		Subvention Régionale	
		1313 Fonction 91	39 000.00 €
		Subvention Départementale	
TOTAL :	471 000.00 €	TOTAL :	313 064.00 €

9. Autorisation de martelage et de vente de bois pour la parcelle 28 et les bords de chemins par l'Office National des Forêts.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 10 mai 2016, le Conseil municipal a approuvé le programme d'aménagement forestier 2016-2035 de l'Office National des Forêts pour la forêt communale de Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire indique que ce programme d'aménagement forestier détaille notamment les coupes programmables par année. Il précise que des coupes de bois sont nécessaires dans le but d'optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages.

Monsieur le Maire annonce que pour l'année 2020, le programme prévoit le martelage et la vente de bois pour la parcelle 28.

Monsieur le Maire ajoute qu'afin de sécuriser les bords des chemins suite à la sécheresse, il est également prévu de marteler et de céder gratuitement les pins séchés qui y sont implantés en raison de leur dispersion et de leur faible valeur. Monsieur le Maire rappelle que l'entretien de la forêt communale s'autofinance.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- D'approuver la proposition d'état d'assiette 2020 des coupes à marteler,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son Premier Adjoint, à solliciter l'inscription du bois martelé au catalogue des ventes publiques de l'O.N.F,

- D'imposer que l'exploitation du bois se fasse au maximum en dehors des périodes de chasse.

La séance est levée à 21h15.

Le Maire,

Patrice SAINSARD.

